

AVENANT N°1

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX COMMUNAUX

A L'ASSOCIATION GROUPE VOCAL VARIANCE

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association Groupe Vocal Variance représentée par sa Présidente en exercice, Madame Maryse SAUZET, ci-après dénommée « L'Association »,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Groupe Vocal Variance en date du 30 septembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est mis à la disposition de l'Association la salle du restaurant municipal situé Rue Bellefont lieu-dit « Mer de Cadet » – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts dans les conditions suivantes :

- Le mardi de 19h00 à 22h00
- Le vendredi de 19h00 à 22h00 en période de concert
- 1 samedi par mois de 9h00 à 12h00

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 7 mars 2022

Pour la Commune
Monsieur Vincent GOYET
Maire

Pour l'association
Madame Maryse SAUZET
Présidente



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220307-DEC2022-042-CC
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022